

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable, du parc de stationnement St Jacques.
Décision modificative n°1 de l'exercice 2012.**

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2012 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte des virements de crédits entre chapitres ou entre sections qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif et des crédits nouveaux financés par des recettes équivalentes. Il comprend par ailleurs une dépense complémentaire pour l'annulation d'un titre suite à la liquidation d'une entreprise pour 30 000 €. Cette dernière est financée par une réduction des dépenses imprévues (chapitre 022). La fête du Sport, recevant 5 000 € de nouvelles recettes dans le cadre de la charte des manifestations du CRDD, il a été abondé d'autant pour les dépenses liées à cette manifestation. L'achat d'une balayeuse et la reprise de deux anciens véhicules augmentent comptablement de 16 000 € les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement. Enfin pour permettre de procéder aux mouvements d'ordre liés au remboursement d'avances sur les marchés de travaux, 30 780 € ont été inscrits en dépenses et en recettes d'ordre.

Le budget annexe de l'eau potable comporte un virement de crédits entre chapitres, ainsi que des crédits en dépenses et en recettes d'ordre pour permettre la récupération des avances sur les travaux.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du parc de stationnement Saint-Jacques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 27 janvier 2012 adoptant le budget primitif 2012,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2012

n° 1

page 2/3

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 5 juillet 2012 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2012 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Budget Principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	23 000 €	23 000 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	46 780 €	46 780 €
TOTAL	23 000 €	23 000 €	46 780 €	46 780 €

Budget annexe de l'eau Potable :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	42 000 €	42 000 €
TOTAL	0 €	0 €	42 000 €	42 000 €

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 27 septembre 2012****n° 1****page 3/3****Budget annexe du parc de stationnement St Jacques :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6631

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM